

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 218

30 mars 1999

SOMMAIRE

ABB Capital Selection, Sicav, Luxembourg page	10444	Bimaco Alliances S.A., Luxembourg	10457
A.B.C. Lux S.A.H., Luxembourg	10444	Bimaco Finance S.A., Luxembourg	10457
AC Vision S.A., Luxembourg	10445	Bimaco Luxembourg S.A., Luxembourg	10457
Acorn Properties, S.à r.l., Luxembourg	10445	Bix, S.à r.l., Luxembourg	10458
Acorn Storage Holdings (France), S.à r.l., Luxembourg	10446	B Lux International S.A., Luxembourg	10454
Acorn Storage Holdings, S.à r.l., Luxembourg	10445	Body Repair Products S.A., Luxembourg	10458
Acorn Storage S.A., Luxembourg	10445	Brede di Cecina International S.A., Luxembourg	10458
African Financial Holding S.A., Luxembourg	10446	Bridge Re S.A., Luxembourg	10458, 10461
Agrivert S.A., Luxembourg-Kirchberg	10445	Britafin S.A., Luxembourg	10461
Air Cargo Trading S.A., Luxembourg	10447	Brockford Developments, S.à r.l., Luxembourg	10461
Airport Center Luxembourg, G.m.b.H., Luxembourg	10447	Bundesdeutscher Kapitalmarkt S.A., Luxembourg	10461
Akeler Germany, S.à r.l., Luxembourg	10451	Bureau Immobilier Lea Kappweiler, S.à r.l., Howald	10462
Akeler Marlow, S.à r.l., Luxembourg	10451	Bureautique, S.à r.l., Differdange	10462
Akeler Portugal, S.à r.l., Luxembourg	10451	Capisco S.A., Luxembourg	10463
Akeler Property Investments, S.à r.l., Luxembourg	10451	Carlson Fund Management Company S.A., Luxembourg	10463
Akeler S.A., Luxembourg	10451	Casada Holding S.A., Luxembourg	10462
Albamar Holding S.A., Luxembourg	10452	Cavallino S.A., Luxembourg	10463
Amicale vun der Fanfare Canech, A.s.b.l., Canech	10442	CCI Participation S.A., Luxembourg	10463
Anaf Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	10452	CDC SP S.A., Luxembourg	10464
Anthos Immobilière HT S.A., Luxembourg	10452	Cebarre S.A., Luxembourg	10464
Anwaco S.A., Luxembourg	10452	Cersi S.A., Luxembourg	10464
Aragon, Sicav, Luxembourg	10450	Euromillennium S.A., Luxembourg	10418
Atina S.A., Luxembourg	10453	Galey & Lord International, S.à r.l., Luxembourg	10420
ATX Onguard Europe S.A., Luxembourg	10453	(La) Garonne S.C.I., Luxembourg	10426
Australasia Storage Equities S.A., Luxembourg	10454	Immo Théâtre S.A., Luxembourg	10423
Autocars Sales-Lentz S.A., Bascharage	10454	Off Broadway S.A., Luxembourg	10428
Banyon S.A., Luxembourg	10454, 10456	Prada Fly S.A., Luxembourg	10430
B.C. Holdings S.A., Luxembourg	10456	Sadep Invest S.A., Luxembourg	10435, 10437
BEC Universal, Sicav, Luxembourg	10456	UPM, Union Patriomiale et Mobilière S.A., Luxembourg	10438
Bellefontaine S.A., Luxembourg	10446, 10447	V.V. Investments S.A., Luxembourg	10440
Bennett Developments S.A.	10456		
Berenis S.A., Luxembourg	10457		

EUROMILLENIUM S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt et un décembre.
Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. SCAN INVESTMENTS INC., ayant son siège social à Tortola, BVI,
 2. CLARKESON MANAGEMENT COMPANY Ltd., ayant son siège social à Tortola, BVI,
- les deux ici représentées par Monsieur Jean Naveaux, conseil économique, demeurant à Latour (Belgique), en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 18 décembre 1998.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROMILLENIUM S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- le service, le conseil, l'ingénierie et l'assistance en informatique, en management et en organisation pour les entreprises et les particuliers en général;
- l'achat, la vente, la recherche de matériels et de logiciels neufs ou non et de foncier liés à l'activité.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de juillet à 11.00 heures et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1998.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. SCAN INVESTMENTS INC., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2. CLARKESON MANAGEMENT COMPANY Ltd, préqualifiée, une action	1
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été libérées à concurrence de 25% en espèces, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) SCAN INVESTMENTS INC., préqualifiée,
 - b) CLARKESON MANAGEMENT COMPANY Ltd., préqualifiée,
 - c) Monsieur Erick Fornara, administrateur de société, demeurant à F-78630 Morainvilliers, 1, Allée de la Pommeraie.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

INTERNATIONAL NET LTD, ayant son siège social à Nassau, Bahamas.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2003.

5. Le siège social de la société est fixé à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Erick Fornara, prénommé.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires, Monsieur Erick Fornara, prénommé, comme administrateur-délégué pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature pour les matières de gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Naveaux, E. Fornara, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1998, vol. 113S, fol. 68, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 janvier 1999.

G. Lecuit.

(04227/220/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

GALEY & LORD INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-first of December.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing at Hesperange.

There appeared:

DOMINION TEXTILE INTERNATIONAL B.V., having its registered office in De Boelelaan 7 Officia I, 1083 HJ Amsterdam, The Netherlands,

here represented by Miss Marjoleine Van Oort, economic counsel, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy established in Amsterdam, on December 11, 1998.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1^{er}. There is hereby established a société à responsabilité limitée under the name of GALEY & LORD INTERNATIONAL, S.à r.l.

The company will be governed by the law of August 10th, 1915 on Trading Companies and amendments hereto, as well as by the law of September 18th, 1933 and by these Articles of Association.

Art. 2. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes. The corporation may furthermore enter into any activities related to intellectual property in whatever form.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 3. The registered office of the company is in Luxembourg and may be transferred by a resolution of the sole shareholder to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg and, if extraordinary events occur, even outside the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary transfer will not affect the nationality of the company which will remain a Luxembourg one.

Art. 4. The company is established for an unlimited period.

Art. 5. The capital is set at five hundred thousand Luxembourg francs (500,000.- LUF) divided into five hundred (500) share quotas of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

500 share quotas have been subscribed by DOMINION TEXTILE INTERNATIONAL B.V., having its registered office in De Boelelaan 7 Officia I, 1083 HJ Amsterdam, The Netherlands, which is the sole shareholder of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of five hundred thousand Luxembourg francs (500,000.- LUF) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Art. 6. Each share quota confers to its holder an equal right in accordance with the number of existing share quotas in the benefits and in the assets of the company.

Art. 7. Transfer of share quotas must be instrumented by notarial deed or by writing under private seal.

Art. 8. The company is administered by at least one manager, who is designated by the sole shareholder. The powers of each manager and the duration of his mandate are determined by the sole shareholder.

Art. 9. The company's financial year runs from the first day of October to the last day of September of the next year, with the exception of the first financial year which shall begin on the day of the formation of the company and shall terminate on the last day of September 1999.

Art. 10. Bookkeeping and accounting must be done in accordance with laws and commercial customs. Each year, as of the last day of September, the manager will draw up a record of the property of the company together with its debts and liabilities and a balance sheet containing a summary of this record of property.

Art. 11. The credit balance, registered by the annual record of property, after deduction of the general expenses, social charges, remunerations of the managers, amortisations and provisions for commercial risks, represents the net profit.

On the net profits five per cent shall be appropriated for the legal reserve fund; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent of the issued capital.

The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the sole shareholder.

Art. 12. The company will not be dissolved by death, interdiction or bankruptcy of the sole shareholder or of a manager. In case of death of the sole shareholder the company will go on between the heirs of the deceased shareholder.

Art. 13. In the event of dissolution of the company, the liquidation will be carried out by the person(s) designed by the sole shareholder.

The liquidator(s) will have the broadest powers to realise the assets and to pay the debts of the company.

After payment of all the debts and the liabilities of the company, the balance will be at the disposal of the sole shareholder.

Art. 14. The heirs, the representatives, the assigned or the creditors of the sole shareholder may under no pretext request the affixing of seals on the property and the documents of the company and in no manner interfere in the administration of the company. They have to refer to the property reports of the company.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately forty thousand Luxembourg francs (40,000.- LUF).

Resolutions of the sole shareholders

1) The company will be administered by three managers:

a) MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet,

b) Mr Claus H. Hürlimann, company director, residing in Sunnerainstrasse 41, CH-8303 Oberwil, Switzerland,

c) Mr Michael Reeves Harmon, company director, residing in Chesterfield L.P. 4706, Jamestown, NC 27282, United States.

The duration of their mandates is unlimited.

The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two managers.

2) The address of the corporation is in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

DOMINION TEXTILE INTERNATIONAL B.V., ayant son siège social à De Boelelaan 7 Officia I, 1083 HJ Amsterdam, Pays-Bas,

ici représentée par Mademoiselle Marjoleine Van Oort, conseil économique, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Amsterdam, le 11 décembre 1998.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination GALEY & LORD INTERNATIONAL, S.à r.l.

Cette société sera régie par la loi du 10 août 1915 et ses lois modificatives, notamment la loi du 18 septembre 1933 ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers. La société peut en outre exercer toutes activités relatives aux droits intellectuels.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré par décision de l'associé unique en toute autre endroit du pays et, en cas d'événements extraordinaires, même à l'étranger. Ce transfert momentané ne modifiera pas la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par

DOMINION TEXTILE INTERNATIONAL B.V., having its registered office in De Boelelaan 7 Official I, 1083 HJ Amsterdam, The Netherlands, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 6. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 7. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Art. 8. La société est administrée par au moins un gérant, nommé par l'associé unique.

Les pouvoirs de chaque gérant et la durée de son mandat sont déterminés par l'associé unique.

Art. 9. L'année sociale commence le premier jour d'octobre et se termine le dernier jour de septembre de l'année suivante. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le dernier jour de septembre 1999.

Art. 10. Il doit être tenu des écritures des affaires sociales suivant les lois et usages du commerce. Il est établi à la fin de chaque exercice social le dernier jour de décembre par les soins de la gérance, un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.

Art. 11. Les produits de la société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, des rémunérations des gérants, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice net est à la disposition de l'associé unique.

Art. 12. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'associé unique ou d'un gérant.

En cas de décès de l'associé unique, la société continuera entre les héritiers de l'associé décédé.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le (les) personne(s) désignée(s) par l'associé unique.

Le(s) liquidateur(s) aura/auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Après l'acquit du passif et des charges, le produit de la liquidation sera à la disposition de l'associé unique.

Art. 14. Les héritiers, représentants, ayants droit ou créanciers de l'associé unique ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par trois gérants:

a) MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., avant son siège social à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet,

b) Monsieur Claus H. Hürlimann, administrateur de sociétés, demeurant à Sunnerainstrasse 41, CH-8303 Oberwil, Suisse,

c) Monsieur Michael Reeves Harmon, administrateur de sociétés, demeurant à Chesterfield L.P. 4706, Jamestown, NC 27282, Etats-Unis.

La durée de leurs mandats est illimitée.

La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Van Oort, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 1999, vol. 113S, fol. 84, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 janvier 1999.

G. Lecuit.

(04228/220/191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

IMMO THEATRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. BALKEY HOLDING LIMITED, société de droit irlandais, établie et ayant son siège social à Dublin (Irlande), ici représentée par Maître Stef Oostvogels, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 14 décembre 1998,

laquelle restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné.

2. Monsieur Patrick Demeestere, agent immobilier, demeurant à Meise (Belgique), agissant en nom personnel,

3. Maître Stef Oostvogels, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Dénomination.

Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IMMO THEATRE S.A.

Art. 2. Siège social.

Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Durée.

La durée de la société est illimitée.

Art. 4. Objet social.

La société a pour objet l'acquisition et la vente, la location et l'administration de tous biens mobiliers et immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger ainsi que toute opération commerciale, industrielle ou financière s'y rattachant directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires ou utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital souscrit de la société est fixé à quatre millions de francs luxembourgeois (4.000.000,- LUF) représenté par quatre cent (400) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

5.2. A côté et en sus du capital social souscrit, le capital autorisé de la société est fixé à LUF 10.000.000,- représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé pendant une période de cinq ans, prenant fin le 31 décembre 2003, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social souscrit dans les limites du capital autorisé. De telles augmentations de capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission suivant la décision du conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à l'émission de nouvelles actions dans le cadre du capital autorisé sans réserver de droit préférentiel de souscription des actions émises aux actionnaires existants.

Plus spécialement, le conseil d'administration est autorisé et mandaté pour effectuer toute augmentation de capital dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs tranches successives, contre paiement en espèces ou apport en

nature, par conversion de créances, intégration de bénéfices affectés à la réserve ou de toute autre façon, et de déterminer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix de l'émission, les termes et conditions de souscription et de libération des nouvelles actions.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou directeur dûment autorisé ou à tout autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour les actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital.

5.3. Le conseil d'administration est autorisé à émettre des obligations convertibles ou assorties d'un droit de souscription dans les limites du capital autorisé. Les termes et conditions des obligations seront librement déterminés par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions d'obligations sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel.

5.4. La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

5.5. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. Conseil d'Administration - Composition.

6.1. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

6.2. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent. Le président préside toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront nommer un président pro tempore par vote à la majorité des présents à ces assemblées ou ces réunions du conseil d'administration.

6.3. Les membres du conseil d'administration ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant qu'administrateur, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires. La société pourra rembourser aux administrateurs les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y inclus les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil d'administration.

Art. 7. Conseil d'Administration - Pouvoirs.

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Art. 8. Conseil d'Administration - Fonctionnement.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le conseil ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Chaque administrateur pourra mandater un autre administrateur, pour toute réunion du conseil d'administration, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone, dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. De telles approbations pourraient être faites sur un ou plusieurs documents séparés.

Art. 9. Délégation - Pouvoirs.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. Représentation.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué ou de toute autre personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Surveillance.

La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Art. 12. Année sociale.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Assemblée générale.

13.1. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée; tout actionnaire, aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

13.2. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

13.3. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 14. Assemblée générale annuelle.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. Législation.

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 1999.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2000.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

Souscripteurs	Actions	Capital
Patrick Demeestere,	120	1.200.000
Stef Oostvogels,	100	1.000.000
BALKEY HOLDING LIMITED,	180	1.800.000
Total:	400	4.000.000

Les actions ont été libérées de la manière suivante:

a) Les 120 actions souscrites par Monsieur Patrick Demeestere, ont toutes été libérées par versement en espèces à concurrence de 42% de sorte que la somme de 500.000,- LUF se trouve à la disposition de la société, ce dont preuve a été rapportée au notaire instrumentant.

b) Les 100 actions souscrites par Monsieur Stef Oostvogels, ont toutes été libérées par versement en espèces à concurrence de 80% de sorte que la somme de 800.000,- LUF se trouve à la disposition de la société, ce dont preuve a été rapportée au notaire instrumentant.

c) Les 100 actions souscrites par BALKEY HOLDING LIMITED ont toutes été libérées par versement en espèces à concurrence de 56% de sorte que la somme de 1.000.000,- LUF se trouve à la disposition de la société, ce dont preuve a été rapportée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cent mille francs (100.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Patrick Demeestere, prénommé,
- b) Madame Annette Fey, juriste, demeurant à Luxembourg,
- c) Maître Stef Oostvogels, prénommé.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire la société anonyme CORPORATE ADVISORY BUSINESS S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2003.

5. Le siège social de la société est fixé à L-2613 Luxembourg, 5, Place du Théâtre.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Oostvogels, P. Demeestere, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1998, vol. 113S, fol. 68, case 9. – Reçu 40.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 janvier 1999.

G. Lecuit.

(04229/220/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

LA GARONNE, Société Civile Immobilière.
Siège social: L-1626 Luxembourg, 8, rue des Girondins.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize décembre.
Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. Monsieur Florent Schroeder, ingénieur, demeurant à Bridel,
2. Monsieur Joseph Schroeder, ingénieur, demeurant à Bertrange, ici représenté par Monsieur Gaston Flesch, ci-après qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 16 décembre 1998, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps,
3. Monsieur José Glesener, ingénieur, demeurant à Luxembourg,
4. Monsieur Josef Pannrucker, ingénieur, demeurant à Luxembourg,
5. Monsieur Henri Pesch, ingénieur, demeurant à Berdorf,
6. Monsieur Gaston Flesch, ingénieur, demeurant à Mersch,
7. Monsieur Claude Belche, ingénieur, demeurant à Luxembourg,
8. Monsieur Fernand Hubert, ingénieur, demeurant à Kayl,
9. Monsieur Michel Knepper, ingénieur, demeurant à Bridel,
10. Monsieur Claude Zipfel, ingénieur, demeurant à Consdorf,
11. Monsieur Frank Von Roesgen, ingénieur, demeurant à Welscheid,
12. Monsieur Jean Hannes, ingénieur, demeurant à Luxembourg.

Ces comparants ont déclaré avoir convenu de constituer la société dont ils vont établir les statuts comme suit :

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les comparants une société civile qui existera entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de ceux qui pourront le devenir ultérieurement.

Cette société sera régie par les présents statuts, ainsi que par les lois luxembourgeoises, notamment les articles 1832 à 1872 du Code Civil.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles, dans la limite d'opérations de caractère strictement civil, et à l'exclusion de toutes opérations commerciales.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 3. La société prend la dénomination suivante: LA GARONNE, Société Civile Immobilière.

La dénomination sociale doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Art. 4. Le siège de la société est fixé à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

La société peut être dissoute par décision des associés prise à la majorité prévue à l'article 13 des statuts.

La dissolution de la société n'est pas entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

Art. 6. Le capital social est fixé à un million deux cent mille (1.200.000,-) francs, représenté par cent vingt (120) parts d'intérêts de dix mille (10.000,-) francs chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent mille (1.200.000,-) francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société civile, ainsi qu'il a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

Ces parts d'intérêts ont été souscrites comme suit

1. Monsieur Florent Schroeder, préqualifié, dix parts	10
2. Monsieur Joseph Schroeder, préqualifié, dix parts	10
3. Monsieur José Glesener, préqualifié, dix parts	10
4. Monsieur Josef Pannrucker, préqualifié, dix parts	10
5. Monsieur Henri Pesch, préqualifié, dix parts	10
6. Monsieur Gaston Flesch, préqualifié, dix parts	10
7. Monsieur Claude Belche, préqualifié, dix parts	10
8. Monsieur Fernand Hubert, préqualifié, dix parts	10
9. Monsieur Michel Knepper, préqualifié, dix parts	10
10. Monsieur Claude Zipfel, préqualifié, dix parts	10
11. Monsieur Frank Von Roesgen, préqualifié, dix parts	10
12. Monsieur Jean Hannes, préqualifié, dix parts	10
Total: cent vingt parts	120

Art. 7. Les parts d'intérêts ne sont représentées par aucun titre. Elles ne sont pas négociables. Chaque année l'assemblée des associés fixe la valeur d'une part d'intérêts.

Art. 8. La cession de parts d'intérêts doit être constatée par un acte authentique ou sous seing privé. Pour être opposable à la société, la cession doit conformément à l'article 1690 du Code civil, lui être signifiée par acte extrajudiciaire ou être acceptée par la gérance dans un acte authentique. Pour être opposable aux tiers, la cession doit faire l'objet d'une publicité au Mémorial Recueil C.

Les parts seront librement cessibles entre associés. Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés, en ce compris les héritiers ou légataires d'un associé, qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant trois quarts du capital social. En cas de refus d'agrément, les autres associés sont tenus de racheter ou de présenter un autre acquéreur.

Art. 9. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation, la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant à des copropriétaires indivis.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers ou légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre des parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Dans leurs rapports respectifs avec leurs coassociés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, et qui ne portent pas la signature de tous les associés, les mandataires de la société devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent, par suite de cette renonciation, intenter d'actions et de poursuites que contre la société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 11. La société est gérée collectivement par les associés. Toutefois, ils peuvent confier cette gestion à un ou plusieurs associés-gérants, qui sont nommés par les associés à la majorité simple des voix. Ils sont révocables dans les mêmes conditions. L'assemblée fixe la durée de leur mandat.

Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet, dans les limites prévues à l'article 13.

Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 12. Les associés se réunissent au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture des comptes, à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation. Les associés peuvent se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Dans toute réunion, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la double majorité simple des associés et des voix attachées à leurs parts, présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 13. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, qu'elles qu'en soient la nature et l'importance.

Les décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité de trois quarts des parts existantes.

La même majorité s'applique aux opérations de vente ou d'achat d'immeubles, ainsi qu'aux opérations financières dépassant un million (1.000.000,-) de francs luxembourgeois.

Art. 14. Chaque année au 31 décembre, il est dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Cet inventaire sera signé par tous les associés.

Les bénéfices nets constatés par cet inventaire seront partagés entre les associés proportionnellement à leur participation dans le capital social, les pertes s'il en existe, seront supportées par eux dans les mêmes proportions.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, sa liquidation se fera par les soins des associés, ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui serait nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Art. 16. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Réunion des Associés.

A l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués. A l'unanimité, ils prennent les résolutions suivantes:

1. Par référence à l'article onze des statuts, sont nommés gérants, pour une durée indéterminée:

- 1) Monsieur Joseph Schroeder,
- 2) Monsieur Gaston Flesch,
- 3) Monsieur Claude Belche,

tous trois préqualifiés, qui engageront valablement la société par la signature conjointe de deux d'entre eux, sous réserve des dispositions de l'article 13 des statuts.

2. L'adresse de la société est fixée à L-1626 Luxembourg, 8, rue des Girondins.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la société en raison des présentes est estimé sans nul préjudice à la somme de quarante-cinq mille (45.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Schroeder, G. Flesch, J. Glesener, J. Pannrucker, H. Pesch, C. Belche, F. Hubert, M. Knepper, C. Zipfel, F. Von Roesgen, J. Hannes, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 21 décembre 1998, vol. 407, fol. 82, case 9. – Reçu 12.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 janvier 1999.

U. Tholl.

(04231/232/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

OFF BROADWAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. AELSION INVESTISSEMENTS S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg ici représentée par Mademoiselle Frédérique Mignon, employée privée, demeurant à Arlon, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 21 décembre 1998.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2. Mademoiselle Frédérique Mignon, prénommée, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de OFF BROADWAY S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

Elle a également pour objet l'achat et la vente de tous types de produits.

La société peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles de le favoriser.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille ECUS (32.000,- XEU) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-deux ECUS (32,- XEU) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.
La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.
Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1999.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société avant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. AELSION INVESTISSEMENTS, préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2. Mademoiselle Frédérique Mignon, prénommée, une action	1
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été libérées à concurrence de 25%, de sorte que la somme de huit mille ECUS (8.000,- XEU) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent quatre-vingt-seize mille francs (1.296.000,-).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-dix mille francs (70.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Angelo Zito, employé privé, demeurant à Luxembourg,
 - b) Mademoiselle Frédérique Mignon, prénommée,
 - c) Monsieur Michele Capurso, employé privé, demeurant à Luxembourg.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A., avec siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2004.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Mignon, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1998, vol. 113S, fol. 67, case 11. – Reçu 12.960 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 janvier 1999.

G. Lecuit.

(04232/220/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

PRADA FLY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-first of December.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. PREFEL S.A., having its registered office in Luxembourg,
here represented by Mrs. Ariane Slinger, managing director, residing in Hesperange,
by virtue of a proxy established in Milano, on December 17, 1998.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

2. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg,
here represented by its managing director, Mrs Ariane Slinger, prenamed.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration,

Art. 1^{er}. There is established hereby a société anonyme under the name of PRADA FLY S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The Company shall have as its business purpose the purchase of an aircraft and the leasing of the aircraft for private use to a foreign company which will manage it.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. - Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders. Such proxyholder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV. Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be reelected and removed at any time.

Title V. - General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the first Monday of May at 10.00 a.m. and the first time in the year 1999. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 1998.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five percent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. PREFEL S.A., prenamed, one thousand two hundred and forty-nine shares	1,249
2. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, one share	1
Total: one thousand two hundred and fifty shares	1,250

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately sixty thousand Luxembourg francs (60,000.- LUF).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- The number of directors is fixed at five and the number of auditors at one.
- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2003:

- Mr Vincenzo Di Toma, director, residing in Milano, Italy,
- Mr Patrizio Bertelli, director, residing in Arezzo, Italy,
- Mr Marco Salomoni, director, residing in Milano, Italy,
- Mrs. Maria Prada Bianchi, director, residing in Milano, Italy,
- Mr Gérard Becquer, auditor, residing in Luxembourg.

- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at one General Meeting of the year 2003:

PricewaterhouseCoopers, réviseurs d'entreprises, having its registered office at Luxembourg.

- The registered office of the company is established in L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, Le Forum Royal.
- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to Mr Vincenzo Di Toma, Mr Patrizio Bertelli, Mr Marco Salomoni, Mrs Maria Prada Bianchi and Mr Gérard Becquer, prenamed.

Meeting of the board of directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote, Mr Vincenzo Di Toma, Mr Patrizio Bertelli, Mr Marco Salomoni, Mrs Maria Prada Bianchi and Mr Gérard Becquer, prenamed, as managing directors to bind the company in all circumstances by their individual signature.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt et un décembre.
Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. PREFEL S.A., ayant son siège social à Luxembourg,
ici représentée par Madame Ariane Slinger, administrateur-délégué, demeurant à Hesperange,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Milan, le 17 décembre 1998.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg,
ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Ariane Slinger, prénommée.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PRADA FLY S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société aura pour objet social l'acquisition d'un avion et la location de l'avion pour usage privé à une compagnie étrangère qui en aura la gestion.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1998.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. PREFEL S.A., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.
2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2003:
 - a) Monsieur Vincenzo Di Toma, administrateur de société, demeurant à Milan, Italie,
 - b) Monsieur Patrizio Bertelli, administrateur de société, demeurant à Arezzo, Italie,
 - c) Monsieur Marco Salomoni, administrateur de société, demeurant à Milan, Italie,
 - d) Madame Maria Prada Bianchi, administrateur, demeurant à Milan, Italie,
 - e) Monsieur Gérard Becquer, réviseur, demeurant à Luxembourg.
3. - Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2003: PricewaterhouseCoopers, réviseurs d'entreprises, ayant son siège social à Luxembourg.
4. - Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, Le Forum Royal
5. - Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Vincenzo Di Toma, Monsieur Patrizio Bertelli, Monsieur Marco Salomoni, Madame Maria Prada Bianchi et Monsieur Gérard Becquer, prénommés.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires Monsieur Vincenzo Di Toma, Monsieur Patrizio Bertelli, Monsieur Marco Salomoni, Madame Maria Prada Bianchi et Monsieur Gérard Becquer, prénommés, comme administrateurs-délégués pour engager la société en toutes circonstances par leur signature individuelle.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Slinger, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1998, vol. 113S, fol. 68, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 janvier 1999.

G. Lecuit.

(04233/220/327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

SADEP INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Madame Suzy Probst, employée privée, demeurant à 4, rue d'Oetrange, L-5411 Canach, ici représentée par Mademoiselle Christel Ripplinger, juriste, demeurant à Manom (France), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 11 décembre 1998.

2) BRYCE INVEST S.A., une société avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll, ici représentée par Mademoiselle Christel Ripplinger, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 11 décembre 1998.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SADEP INVEST S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier propre ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, négociables ou non (y compris celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), et tous autres droits s'y rattachant, et les exploiter par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut en outre procéder à l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

La Société peut émettre des obligations par voie de souscription publique ou privée et emprunter de quelque façon que ce soit conformément à la Loi.

Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son Siège Social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs.

La Société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations financières.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur sauf dispositions contraires de la loi.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligatoires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deux du mois de mai à dix heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1999.

Souscription et libération

Les comparants précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Madame Suzy Probst, préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) BRYCE INVEST S.A., préqualifiée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille (55.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg,
 - b) Madame Suzy Probst, employée privée, demeurant à 4, rue d'Oetrange, Canach,
 - c) BRYCE INVEST, une société avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll,
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Franck Mc Carroll, conseiller fiscal, demeurant à Dublin (Irlande),
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004,
- 5) Le siège de la Société est fixé à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll,
- 6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer Monsieur Gabriel Jean, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué lequel aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, elle a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Ripplinger, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1998, vol. 113S, fol. 53, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Harrmann.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 1999.

A. Schwachtgen.

(04234/230/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

SADEP INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'Administration en date du 15 décembre 1998 à 11.00 heures

Présents: BRYCE INVEST S.A.

Gabriel Jean

Excusée: Suzy Probst

Ordre du jour:

1. Décision de nommer un administrateur-délégué
2. Divers

Résolutions

1. A l'unanimité, le Conseil d'Administration a décidé conformément à l'Article 60 de la loi sur les Sociétés Commerciales et à l'Article 6 des Statuts de la susdite Société, ainsi qu'à l'autorisation préalable donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 décembre 1998, d'élire Monsieur Gabriel Jean aux fonctions d'Administrateur-Délégué de la Société, qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

2. Divers.

Luxembourg, le 15 décembre 1998.

BRYCE INVEST S.A. G. Jean

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1998, vol. 113S, fol. 53, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(04235/230/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

UPM, UNION PATRIMONIALE ET MOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. AELSION INVESTISSEMENTS S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Mademoiselle Frédérique Mignon, employée privée, demeurant à Arlon, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 21 décembre 1998.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2. Mademoiselle Frédérique Mignon, prénommée, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de UNION PATRIMONIALE ET MOBILIERE S.A., en abrégé UPM.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding ainsi que de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales telles que modifiées.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent cinquante-cinq mille ECUS (155.000,- XEU) représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de dix ECUS (10,- XEU) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi. Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III: Emprunts obligataires

Art. 6. Sans préjudice de l'application de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales, le conseil d'administration décide de l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Titre IV: Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre V. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre VI: Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier mardi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant. Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Titre VII: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1999.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VIII: Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre IX: Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. AELSION INVESTISSEMENTS S.A., préqualifiée, deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions 2.999
2. Mademoiselle Frédérique Mignon, prénommée, une action 1

Les actions ont été libérées à concurrence de 30%, de sorte que la somme de quarante-six mille cinq cents ECUS (46.500,- XEU) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million huit cent quatre-vingt-trois mille deux cent cinquante francs (1.883.250,-).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quatre-vingt mille francs (80.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Angelo Zito, employé privé, demeurant à Luxembourg,
 - b) Mademoiselle Frédérique Mignon, prénommée,
 - c) Monsieur Michele Capurso, employé privé, demeurant à Luxembourg.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A., avec siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2004.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Mignon, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1998, vol. 113S, fol. 67, case 9. – Reçu 62.775 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 janvier 1999.

G. Lecuit.

(04236/220/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

V.V. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1025 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1) OLITEC S.A. avec siège social à Nassau (Bahamas),
- 2) Monsieur Jean-Marie Ohmer, cadre commercial, demeurant à 21 Impasse de la Grande Cabane, F-83160 La Valette du Var,

les deux ici représentés par Monsieur Carlo Arend, Legal Manager & Consultant, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg en date du 19 novembre 1998, lesquelles procurations après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps,

lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de V.V. INVESTMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes présentes par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire,

du portefeuille créé à cet effet, et elle peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter, dans la mesure où la société sera considérée comme «Société de Participations Financières». Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex ou fax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou fax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, rééligible(s) et toujours révocable(s).

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit le 1^{er} lundi du mois de juin à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires:

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le trente et un décembre 1999.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés ont souscrit aux actions créées comme suit:

1) OLITEC S.A., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) Monsieur Jean-Marie Ohmer, préqualifié, une action	1
Total: mille deux cent cinquante	1.250

Les actions ont été libérées en espèces à concurrence de 50% de sorte que le montant de six cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 625.000,-) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de LUF 85.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) OLITEC S.A., préqualifiée;

b) Monsieur Jean-Marie Ohmer, préqualifié;

c) Monsieur Christo Boutzev, ingénieur, demeurant à 19 rue Borromée, F-75015 Paris.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

WURTH & ASSOCIES S.A. avec siège social à Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005.

5) Le siège social est fixé à 5 rue Aldringen/B.P. 2540, L-1025 Luxembourg.

6) La société se trouve valablement engagée par la signature conjointe de deux (2) administrateurs.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Arend, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 1999, vol. 113S, fol. 88, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 janvier 1999.

G. Lecuit.

(04237/220/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

AMICALE VUN DER FANFARE CANECH, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Verainssätz: L-5414 Canech, 20, rue de la Fontaine.

STATUTEN

Tëschend deenen déi hei ënnerschiwen hun:

- Siebenaler-Kummer Josiane, 5A, rue d'Oetrange, L-5411 Canach;

- Barten Guy, 2, rue de Canach, L-5430 Lenningen;

- Forster Manfred, 24, rue d'Oetrange, L-5411 Canach;

- Poul Roger, 20, rue de la Fontaine, L-5414 Canach;

- Reiland Aloyse, 29, rue Hardt, L-5415 Canach;

- Ripinger Arnold, 4A, rue Hardt, L-5415 Canach;

- Sibenaler René, 14, rue de l'école, L-5431 Lenningen;

- Theisen Marcel, 9, rue d'Oetrange, L-5411 Canach;

- Thill Robert, 16, rue du village, L-5430 Lenningen

gouf e Veräin ouni Gewënnzweck gegrennt no de Regeln vum Gesetz vum 21. Abrëll 1928, iwert «associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique».

Numm, Zweck, Sätz an Dauer

Art. 1. Ennert dem Numm Amicale vun der Fanfare Canech gouf ë Veräin ouni Gewënnzweck gegrennt.

Art. 2. Den Zweck vum Veräin as bei der Gemeng oder aneren Institutionen an Administratiounen d'Interesse vun der Fanfare Canech ze verrieden. Doriwer eraus, hëllt hien all Initiativen fir d'Zukunft vun der Fanfare oofzesécheren an un hierem Ausbau matzeschaffen.

Art. 3. De Sätz vum Veräin as zu Canech. Séng Dauer as nët begrenzt.

Membren

Art. 4. D'Zuel vun de Membren as no uewen op, duerf awer net manner wéi 7 sin. All physesch a moralesch Persounen, déi dem Veräin seng Aarbecht ënnerstëtzen, an all Persounen, déi dem Veräin positiv gesénnt sin, kënnen Member gin. D'Demission an d'Ausschlësse vu Membren, déi géint d'Interesse vum Veräin schaffen, riichten sech nom Artikel 12 vum Gesetz vum 21. Abrëll 1928.

Art. 5. De Veräin as politesch neutral.

Art. 6. Déi jährléich Cotisatioun gëtt vun der Generalversammlung fixéiert. Sie beleeft sech mindestens op 500,- Frang.

Verwaltung

Art. 7. De Veräin gët vun engem Comité geleet. De Comité besteet aus op mannst 7 an héchstens 11 Leit: engem Président, engem Sekretär, engem Caissier an aus héchstens 8 Membren.

Art. 8. Drëtt Persounen dierfen op Invitatioun vum Comité u Sëtzungen deel huelen, si dëerfen awer bei Decisiounen net mat ofstëmmen. De Comité kann eenzel Mataarbechter erunzéien a Kommissiounen nennen, fir bestëmmt Aarbechten ze maachen. Déi Leit schaffen ënnert der Responsabilitéit vum Comité. De Comité nennt an entléisst si.

Art. 9. D'Generalversammlung wíelt dem Comité séng Membren fir dräi Joer mat der Majoritéit vun deenen Veräinsmembren, déi an der Versammlung sin. Stëmmberechtegt sin alleguer déi Persounen iwer 18 Joer. All stëmmberechtegt Membren kënnen sech an de Comité wíelen. D'Membren vun der Austrëtts-Serie kënnen erëmgewíelt gin. De President, Sekretär a Caissier kënnen net zesummen an enger Austrëtts-Serie sin. D'Lous entscheed déi zwee éischt Joeren iwer déi Comitésmembren, déi an d'Austrëtts-Serie kommen.

Kréien zwee Kandidaten déi selwecht Stëmmen, as dee gewíelt, deen am längsten am Veräin as.

Art. 10. As e Comitésmember demissionär virun Enn vun sengem Mandat, da gët op der nächster Generalversammlung en neie Member gewíelt, deen dëse Mandat zu Enn féiert.

Art. 11. De Comité verdeelt d'Chargen ënnert sech.

Art. 12. De Comité gët vum President oder Sekretär schrëftlech aberuff, wann den Interessi vum Veräin et verlaangt. De Comité kënnt op mannst dräimol (3) am Joer zesummen.

Art. 13. E Comitésmember, deen fir eng Réunioun verhënnert as, muss sech beim President oder beim Sekretär entschëllegen. Wann een Comitésmember dréimol hannerteneen onentschëllegt feelt, kann en aus dem Comité ausgeschloss gin.

Art. 14. De Comité huet all Rechter a Flichten, déi an den Artikelen 13 a 14 vum Gesetz vum 21. Abrëll opgezielt sin. De Comité huet all Rechter fir de Veräin ze verrieden, och op geriichtlechem an um administrative Plang.

Art. 15. De President zesumme mat dem Sekretär engjähieren de Veräin mat hirer Ennerschrëft vis-à-vis vun drëtte Persounen.

Art. 16. Wat am Comité an op der Generalversammlung decidéiert gëtt, muss an e Regëster ageschriwe gin, dee vun all Member nogekuckt ka gin. Dëse Regëster gët vum President a vum Sekretär ënnerschriwen.

Art. 17. D'Generalversammlung kënnt op d'mannst eemol am Joer, an dat am éischten Trimester, zesummen. Si gët mat engem Schreiwes fir jidder Member wéinstens aacht Deeg virdrun aberuff. Den Détail vun der Versammlung riicht sech no deem, wat am Gesetz vum 21. Abrëll 1928 virgesin as.

Caisse a Fongen

Art. 18. D'Fonge vum Veräin bestin aus Cotisatiounen, Donen, Zënse vu Konten a Boni vun Veranstaltungen.

Art. 19. De Comité leet der Generalversammlung all Joer d'Konte vum leschte Joer vir. Si gin vu wéinstens zwee Leit kontrolléiert, déi vun der Generalversammlung fir 2 Joer gewíelt gin.

Opleise vum Veräin

Art. 20. Wan de Veräin opgeléist gët verfällt dem Aarmebureau vun der Gemeng Lennéng de Rescht vum Verméigen, nodeem all Scholde bezuelt sin.

Art. 21. D'Fongen gin eleng vum Comité no de Nécessitéiten vun der Fanfare verdeelt.

Art. 22. Fir alles wat net an dëse Statuten virgesin as, zielt d'Gesetz vum 21. Abrëll 1928.

De Comité huet sech esou constituéiert:

President: Poul Roger

Sekretär: Barten Guy

Caissier: Reiland Aloyse

Membren: Siebenaler-Kummer Josiane,

Forster Manfred,

Rippinger Arnold,

Sibenaler René,

Theisen Marcel,

Thill Robert

Numm
 Siebenaler-Kummer Josiane
 Barten Guy
 Forster Manfred
 Poul Roger
 Reiland Aloyse
 Rippinger Arnold
 Sibenaler René
 Theisen Marcel
 Thill Robert

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1999, vol. 175, fol. 29, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

(04238/000/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

ABB CAPITAL SELECTION, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 31.136.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1999, vol. 518, fol. 97, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1998.

Signature.

(04240/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

ABB CAPITAL SELECTION, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 31.136.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 12 juin 1998

En date du 12 juin 1998, l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 1997;
- d'acter la démission, datée du 16 février 1998, de Mme Anna-Lena Axberger en tant qu'Administrateur de la Sicav;
- de ratifier les nominations de MM. Peter Carlsson et Kjell Sundström en tant qu'Administrateurs de la Sicav;
- de ratifier la cooptation, datée du 28 avril 1998, de M. Johan Magnusson en tant que nouvel administrateur de la Sicav en remplacement de M. Per Ljungberg démissionnaire;
- de réélire, en qualité d'Administrateurs, pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 1999, MM. Jan Hedman, Peter Carlsson, Kjell Sundström et Johan Magnusson;
- de réélire KPMG AUDIT en qualité de Réviseur d'Entreprises pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 1999.

Luxembourg, le 12 juin 1998.

Pour extrait sincère et conforme
 Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1999, vol. 518, fol. 47, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04241/005/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

A.B.C. LUX S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 51.790.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} juin 1998

Le Conseil d'Administration

- Monsieur Armand Distave, conseiller économique et fiscal, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Raymond Le Lourec, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux comptes:

LUX-AUDIT S.A., avec siège au 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Luxembourg, le 1^{er} juin 1998.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1999, vol. 515, fol. 88, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04242/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

AC VISION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 58.852.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1999, vol. 518, fol. 95, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AC VISION S.A.
Signature

(04243/783/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

ACORN PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 64.740.

By decision of the undersigned, as Manager of ACORN PROPERTIES, S.à r.l. the registered office of this company has been moved to L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Signature
Manager

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1999, vol. 518, fol. 55, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04244/250/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

ACORN STORAGE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 64.741.

By decision of the board of directors of ACORN STORAGE S.A. dated 16 October, 1998, the registered office of this company has been moved to L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Signature
Director

Signature
Director

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1999, vol. 518, fol. 55, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04245/250/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

ACORN STORAGE HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 64.742.

By decision of the undersigned, as Manager of ACORN STORAGE HOLDINGS, S.à r.l. the registered office of this company has been moved to L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Signature
Manager

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1999, vol. 518, fol. 55, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04246/250/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

AGRIVERT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 54.705.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Bruno Bruni, agent d'assurances, demeurant à I-10100 Turin, Via Gorizia, 132 (Italie),
ici représenté par Madame M.-Rose Dock, directeur général, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Turin, le 5 octobre 1998.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a, par sa mandataire, prié le notaire instrumentaire d'acter que:

- Le 11 avril 1996 fut constituée, suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire, la société anonyme AGRIVERT S.A., R.C. B numéro 54.705, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 364 du 30 juillet 1996.

- La société AGRIVERT S.A. a actuellement un capital social d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois (LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune, entièrement libérées.

- Le comparant s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la société AGRIVERT S.A.

- Par la présente le comparant en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution anticipée de la société AGRIVERT S.A. avec effet immédiat.

- Le comparant déclare qu'il a pleine connaissance des statuts de la société et qu'il connaît parfaitement la situation financière de la société AGRIVERT S.A.

- Le comparant en sa qualité de liquidateur de la société AGRIVERT S.A. déclare que l'activité de la société a cessé, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné et que l'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

Sur ce, la mandataire du comparant a présenté au notaire 26 certificats d'actions toutes au porteur lesquels ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société AGRIVERT S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite à la mandataire du comparant, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M.-R. Dock, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1999, vol. 2CS, fol. 18, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 1999.

A. Schwachtgen.

(04251/230/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

ACORN STORAGE HOLDINGS (FRANCE), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 65.722.

By decision of the undersigned, as Manager of ACORN STORAGE HOLDINGS (FRANCE), S.à r.l. the registered office of this company has been moved to L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Signature
Manager

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1999, vol. 518, fol. 55, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04247/250/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

AFRICAN FINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 27.633.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 6 août 1998

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
AFRICAN FINANCIAL HOLDING S.A.

Signature
Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1999, vol. 518, fol. 54, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04250/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

BELLEFONTAINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr Charles Marx.

R. C. Luxembourg B 47.721.

Les comptes annuels au 30 juin 1998, enregistrés à Luxembourg, vol. 518, fol. 96, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BELLEFONTAINE S.A.
Signature

(04280/788/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

BELLEFONTAINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 47.721.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 septembre 1998

- Madame Eliane Irthum, employée privée, demeurant à Helmsange, est nommée administrateur de la société en remplacement de Madame Sylvie Reinert, démissionnaire, à laquelle décharge est accordée pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour. Madame Eliane Irthum terminera le mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

- La société ACCOFIN SOCIETE FIDUCIAIRE, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, est nommée Commissaire aux Comptes en remplacement de la société C.A.S. CORPORATE ADMINISTRATIVE SERVICES S.A., démissionnaire. Elle terminera le mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Pour extrait sincère et conforme
BELLEFONTAINE S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1999, vol. 518, fol. 92, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04281/788/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

AIR CARGO TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.
R. C. Luxembourg B 67.692.

Extrait du décision circulaire du Conseil d'Administration tenu le 5 décembre 1998

Conformément à l'article 8 et 9 des statuts et conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 novembre 1998, le conseil d'administration a décidé par voie circulaire:

1. La désignation de Monsieur Yves Dimofski en tant que Président du Conseil d'Administration.
2. La désignation de Madame Andrée Kuhn en tant que administrateur-délégué de la société.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 515, fol. 67, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04252/577/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

**AIRPORT CENTER LUXEMBOURG, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung,
(anc. AIRPORT CENTER LUXEMBOURG A.G., Aktiengesellschaft).**

Gesellschaftssitz: L-2419 Luxemburg, 8, rue du Fort Rheinsheim.
H. R. Luxemburg B 39.228.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den 18. Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, mit Amtssitz zu Hesperange.

Sind die Aktionäre der AKTIENGESELLSCHAFT LUXEMBURGER RECHTS AIRPORT CENTER LUXEMBOURG A.G., (die Gesellschaft) mit Sitz in L-2419 Luxemburg, 8, rue du Fort Rheinsheim, eingetragen im Handelsregister Luxemburg, Sektion B Nummer 39.228, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Genannte Gesellschaft wurde unter dem Namen FADOM FINANZ A.G. gemäß Urkunde, aufgenommen durch Notar Jacques Delvaux, am 27. Dezember 1991, veröffentlicht im Mémorial des Großherzogtums Luxemburg, Register C der Vereinigungen und Gesellschaften, Nummer 276 vom 25. Juni 1992, gegründet.

Die Satzungen der Gesellschaft sind, gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph Elvinger am 22. Dezember 1997, veröffentlicht im Mémorial des Großherzogtums Luxemburg, Register C der Vereinigungen und Gesellschaften, Nummer 204 vom 2. April 1998, verändert worden.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Andreas Ibel, Jurist, wohnhaft in Hamburg.

Der Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Herrn Götz Kehrein, Kaufmann, wohnhaft in Hamburg.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmenzähler Herrn Samuel Haas, Buchhalter, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung als eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

Daß aus einer Anwesenheitsliste hervorgeht, daß sämtliche Aktionäre in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind; diese Anwesenheitsliste wurde von den Aktionären beziehungsweise deren Vertreter sowie von den Mitgliedern des Sammlungsvorstandes (bureau) und dem unterzeichneten Notar ne varietur unterzeichnet, und bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Ebenso bleiben gegenwärtiger Urkunde, die ordnungsgemäß durch die Erschienenen und den instrumentierenden Notar ne varietur paraphierten Vollmachten der vertretenen Aktionäre, beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Daß die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit bzw. Vertretung sämtlicher Aktionäre, rechtmäßig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschließen kann.

Daß die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung

Umwandlung der Gesellschaftsform der Gesellschaft von ihrer jetzigen Form einer Aktiengesellschaft (société anonyme) in eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée).

Gesamtneufassung der Satzung, um sie an die Erfordernisse einer G.m.b.H. gemäß Gesetz vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungsgesetze anzupassen, nebst Abänderung des Gesellschaftszweckes um ihm folgenden Wortlaut zu verleihen:

«Zweck der Gesellschaft ist der An- und Verkauf, die Verwaltung und die wirtschaftliche Nutzung von Immobilien.

Die Gesellschaft ist befähigt Interessen der RSE-Gruppe (einschließlich der RSE EUROLUX, G.m.b.H sowie der RSE Grundbesitz und Beteiligungs-Aktiengesellschaft) im weitesten Sinne zu vertreten und wahrzunehmen. Dies kann u.a. durch die Stellung von Sicherheiten, die Leistung von Garantien und/oder durch die Gewährung von Krediten erfolgen. Die Gesellschaft kann sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen in irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft kann ihre Tätigkeiten sowohl im Großherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland ausüben. Sie ist ermächtigt, im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Vertretungen zu eröffnen und zu führen.»

Nach Beratung nimmt die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß

Die Generalversammlung beschließt die Gesellschaftsform zu ändern und die jetzige Rechtsform einer Aktiengesellschaft (société anonyme) in eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) umzuwandeln.

Zweiter Beschluß

Die Generalversammlung beschließt, den Zweck der Gesellschaft abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Zweck der Gesellschaft ist der An- und Verkauf, die Verwaltung und die wirtschaftliche Nutzung von Immobilien.

Die Gesellschaft ist befähigt Interessen der RSE-Gruppe (und insbesondere der Gruppe Muttergesellschaft i.e. RSE EUROLUX, GmbH) im weitesten Sinne zu vertreten und wahrzunehmen. Dies kann u.a. durch die Stellung von Sicherheiten, die Leistung von Garantien und/oder durch die Gewährung von Krediten erfolgen.

Die Gesellschaft kann sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen in irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft kann ihre Tätigkeiten sowohl im Großherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland ausüben. Sie ist ermächtigt, im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Vertretungen zu eröffnen und zu führen.»

Dritter Beschluß

Um den für eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gesellschaftsrechtlichen Erfordernissen Rechnung zu tragen, beschließt die Generalversammlung, eine komplette Neufassung der Satzung der Gesellschaft vorzunehmen:

Kapitel I. - Name - Dauer - Gegenstand - Sitz

Art. 1. Name und Dauer. Es besteht hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung AIRPORT CENTER LUXEMBOURG, G.m.b.H, (nachfolgend die Gesellschaft) welche der luxemburgischen Gesetzgebung, namentlich den Gesetzen vom 10. August 1915 bezüglich die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungsgesetze (nachfolgend das Gesetz) sowie den nachfolgenden Satzungen unterliegt. Die Gesellschaft ist für eine unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 2. Gegenstand. Zweck der Gesellschaft ist der An- und Verkauf, die Verwaltung und die wirtschaftliche Nutzung von Immobilien.

Die Gesellschaft ist befähigt Interessen der RSE-Gruppe (und insbesondere der Gruppe Muttergesellschaft i.e. RSE EUROLUX, G.m.b.H) im weitesten Sinne zu vertreten und wahrzunehmen. Dies kann u.a. durch die Stellung von Sicherheiten, die Leistung von Garantien und/oder durch die Gewährung von Krediten erfolgen.

Die Gesellschaft kann sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen in irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft kann ihre Tätigkeiten sowohl im Großherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland ausüben. Sie ist ermächtigt, im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Vertretungen zu eröffnen und zu führen.

Art. 3. Gesellschaftssitz. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluß der oder des Gesellschafters innerhalb Luxemburgs verlegt werden.

Kapitel II. - Gesellschaftskapital

Art. 4. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital beträgt LUF 15.000.000,- (fünfzehn Millionen Luxemburger Franken) und ist eingeteilt in 15.000 (fünfzehntausend) Gesellschaftsanteile mit einem Nominalwert von je LUF 1.000,- (tausend Luxemburger Franken).

Art. 5. Übertragung von Gesellschaftsanteilen. Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung von Gesellschaftern, welche drei Viertel des Gesellschaftskapitals darstellen müssen.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen vom Datum des Angebotes eines Gesellschafters oder von dessen Tode an, durch Einschreibebrief an den Verkäufer oder an die Erben und Rechtsnachfolger des verstorbenen Gesellschafters, ausgeübt werden kann.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäß Abschnitt 6 und 7 von Artikel 189 des Gesetzes von 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungsgesetze, festgelegt.

Die Anteilsübertragungen müssen in einer notariellen oder privatschriftlichen Urkunde festgestellt werden.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäß Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft mitgeteilt oder von ihr in einer notariellen oder privatschriftlichen Urkunde angenommen worden sind.

Kapitel III. - Entscheidungen der Gesellschafter - Geschäftsführung

Art. 6. Entscheidungen der Gesellschafter. Die Gesellschafter oder im Falle einer Einpersonengesellschaft, der Gesellschafter (nachfolgend einzeln oder gemeinsam die Gesellschafter), üben die Befugnisse aus, welche durch das Gesetz der Versammlung der Gesellschafter vorbehalten sind.

Demzufolge werden alle Entscheidungen, welche die Vollmachten und Befugnisse des oder der Geschäftsführer überschreiten, von den Gesellschaftern getroffen.

Art. 7. Geschäftsführung. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen.

Sie werden von den Gesellschaftern für die von diesen zu bestimmende Dauer ernannt und abberufen.

Falls der Gesellschafter nichts anderes bestimmt, haben die Geschäftsführer die ausgedehntesten Befugnisse, um im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln, einschließlich das Verfügungsrecht, sowie die Befugnis, die Gesellschaft gerichtlich und außergerichtlich zu vertreten.

Werden mehrere Geschäftsführer ernannt, so legen die Ernennungsbeschlüsse ihre Befugnisse fest.

Die Gesellschafter können mit einfacher Mehrheit, die Abberufung der Geschäftsführer beschließen. Die Abberufung ist dem souveränen Ermessen der Gesellschafter überlassen.

Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft, sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die ordnungsgemäße Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Dem oder den Geschäftsführern steht es frei, vermittels Spezial- oder Generalvollmachten einen von ihnen, einen Gesellschafter oder einen Dritten mit den Geschäften der Gesellschaft oder verschiedenen Befugnissen zu betrauen und deren Rechte, Entschädigungsansprüche und Tätigkeitsdauer zu bestimmen.

Die Geschäftsführer können für ihre Leistung durch ein Gehalt entlohnt werden, dessen Höhe durch die Gesellschafter festgesetzt wird.

Kapitel IV. - Gesellschafterversammlung

Art. 8. Gesellschaftsversammlung. Solange die Gesellschaft aus einem Gesellschafter besteht, vereinigt dieser Gesellschafter auf sich alle Befugnisse einer Gesellschafterversammlung.

Sollte zu einem späteren Zeitpunkt die Gesellschaft aus mehreren Gesellschaftern bestehen, gelten die Beschlüsse der Gesellschaft erst dann als angenommen, wenn sie von Gesellschaftern die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen angenommen werden.

Beschlüsse, welche eine Abänderung der Satzungen bewirken, gelten als angenommen, wenn sie von Gesellschaftern, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, angenommen wurden.

Falls die Gesellschaft lediglich einen Gesellschafter besitzt, werden Beschlüsse der Gesellschaft in ein Spezialregister eingetragen. Verträge, die zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft, vertreten durch ersteren, abgeschlossen wurden, werden ebenfalls in ein Spezialregister eingetragen.

Kapitel V.- Gesellschaftsjahr - Bilanz - Gewinnverteilung

Art. 9 - Geschäftsjahr. Das Gesellschaftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 10. Bilanz. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluß in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Art. 11. Gewinnverteilung. Vom ausgeschütteten Nettogewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zurückzulegen, bis diese Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals ausmacht.

Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung und ist gemäß ihren Anteilen zu verteilen.

Kapitel VI. - Auflösung - Liquidation - Fortführung

Art. 12. Auflösung - Liquidation. Die Gesellschaft kann durch Beschluß der Gellschafterversammlung aufgelöst werden, welcher unter den Bedingungen gefaßt werden muß wie die, die bei Satzungsänderungen erfordert sind, sofern das Gesetz nichts anderes vorschreibt.

Bei Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren vorgenommen. Diese werden durch die Generalversammlung der Gesellschafter ernannt, welche gleichzeitig ihre Befugnisse und Bezüge festlegt.

Art. 13. Fortführung der Gesellschaft. Die Gesellschaft erlischt, weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des oder der Gesellschafter.

Im Todesfalle des oder der Gesellschafter wird die Gesellschaft vorbehaltlich der Bestimmungen von Artikel 5 dieser Satzungen mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Kapitel VII.- Anwendbares Recht

Art. 14. Anwendbares Recht. Für alle Punkte, die nicht durch die gegenwärtige Satzung geregelt werden, berufen sich die Gesellschafter auf das Gesetz vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungsgesetze.

Vierter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung der AIRPORT CENTER LUXEMBOURG, G.m.b.H beschließt anschließend:

Dr. Lutz R. Ristow, Kaufmann, wohnhaft in Hamburg;

Herr Claude Mack, Kaufmann, wohnhaft in Luxemburg;

zu Geschäftsführern der Gesellschaft mit Einzelunterschrift zu bestellen.

Fünfter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung der AIRPORT CENTER LUXEMBOURG, G.m.b.H. beschließt, daß der Gesellschaftssitz sich in L-2419 Luxemburg, 8, rue du Fort Rheinsheim befindet.

Sechster Beschluss

Die Gesellschafterversammlung der AIRPORT CENTER LUXEMBOURG, G.m.b.H. nimmt zur Kenntnis, daß die RSE Grundbesitz und Beteiligungs- Aktiengesellschaft (kurz RSE) die alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft ist.

Kosten

Kosten und Auslagen, die der Gesellschaft für diese Umwandlung entstehen oder die sie zu tragen hat, belaufen sich auf ungefähr dreissigtausend Luxemburger Franken (LUF 30.000,-).

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Hesperingen, Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Ibel, G. Kehrein, S. Haas, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1998, vol. 113S, fol. 66, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Hesperingen, den 18. Januar 1999.

G. Lecuit.

(04253/220/206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

ARAGON, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 31.812.

Extrait des résolutions prises par résolution circulaire du Conseil d'Administration de la société en date du 12 octobre 1998

En date du 12 octobre 1998, le Conseil d'Administration de la SICAV mentionnée ci-dessus a décidé:

- d'accepter la démission de M. Ragnar Zetterberg en tant qu'Administrateur de la SICAV.

- de coopter M. Hans Peter Malmqvist en qualité d'Administrateur de la SICAV en remplacement de M. Zetterberg démissionnaire, pour un mandat prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 1999.

La démission de M. Zetterberg ainsi que l'élection de M. Malmqvist seront ratifiées par les actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 1999.

Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1999, vol. 518, fol. 47, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04267/005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

AKELER S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25b, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 64.047.

By decision of the board of directors of AKELER S.A. dated 15 October, 1998, the registered office of this company has been moved to L-2449 Luxembourg, 25b, boulevard Royal.

M. L. Glatman C. W. House III
Director *Director*

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1999, vol. 518, fol. 55, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04254/250/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

AKELER PORTUGAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25b, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 65.763.

By decision of the undersigned, as Manager of AKELER PORTUGAL, S.à r.l. the registered office of this company has been moved to L-2449 Luxembourg, 25b, boulevard Royal.

Signature
Manager

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1999, vol. 518, fol. 55, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04255/250/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

AKELER GERMANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25b, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 67.064.

By decision of the undersigned, as Manager of AKELER GERMANY, S.à r.l. the registered office of this company has been moved to L-2449 Luxembourg, 25b, boulevard Royal.

Signature
Manager

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1999, vol. 518, fol. 55, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04256/250/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

AKELER MARLOW, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25b, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 65.723.

By decision of the undersigned, as Manager of AKELER MARLOW, S.à r.l. the registered office of this company has been moved to L-2449 Luxembourg, 25b, boulevard Royal.

Signature
Manager

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1999, vol. 518, fol. 55, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04257/250/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

AKELER PROPERTY INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25b, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 64.048.

By decision of the undersigned, as Manager of AKELER PROPERTY INVESTMENTS, S.à r.l. the registered office of this company has been moved to L-2449 Luxembourg, 25b, boulevard Royal.

Signature
Manager

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1999, vol. 518, fol. 55, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04258/250/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

ALBAMAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.707.

Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 69, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1999.

ALBAMAR HOLDING S.A.

A. Renard H. Hansen
Administrateur Administrateur

(04259/745/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

ANAF LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 45.701.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 69, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1999.

ANAF LUXEMBOURG, S.à r.l.

C. Y. Anaf
Gérant

(04264/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

ANTHOS IMMOBILIERE HT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 38.825.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 7 août 1998

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
ANTHOS IMMOBILIERE HT S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1999, vol. 518, fol. 54, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04265/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

ANWACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 246, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 31.040.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 mai 1998

Première résolution

L'assemblée accepte la démission des trois administrateurs et du commissaire aux comptes et leur accorde décharge de leur mandats pour l'exercice 1997.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société:

- 1) Monsieur Claude Koeune, réviseur d'entreprises, demeurant à Hünsdorf qui est nommé administrateur-délégué;
- 2) Madame Mely Steinbach, épouse Hermann, demeurant à Septfontaines
- 3) Madame Corinne Castagna, épouse Schilling, demeurant à Ottange.

Leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 1999.

L'assemblée décide de nommer commissaire aux comptes, la SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l., société à responsabilité limitée avec siège social à Luxembourg 246, rue de Beggen, L-1220 Luxembourg, son mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 1999.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

C. Koeune M. Steinbach C. Castagna

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1999, vol. 518, fol. 91, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04266/619/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

ATINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 60.726.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires
qui s'est tenue en date du 26 octobre 1998 à Luxembourg*

1.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes étant venus à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour une nouvelle période d'une année.

Luxembourg, le 20 janvier 1999.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1999, vol. 518, fol. 85, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(04271/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

ATX ONGUARD EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 55.872.

—
DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

DELTACOM INVESTMENT CORPORATION, une société établie et ayant son siège social au 303 Aarti Chambers, Victoria, Mahé (Republique des Seychelles),

ici représentée par Monsieur Roger N'Lend, juriste, demeurant à Nancy (France),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 10 décembre 1998.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

Le 26 juillet 1996 fut constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire, la société anonyme ATX ONGUARD EUROPE S.A., R.C. B N° 55.872, et dont les statuts furent publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 553 du 29 novembre 1996.

La société ATX ONGUARD EUROPE S.A. a actuellement un capital social de cinquante mille (50.000,-) Dollars US, représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de cinq cents (500,-) Dollars US chacune, entièrement libérées.

La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société ATX ONGUARD EUROPE S.A.

Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution anticipée de la société ATX ONGUARD EUROPE S.A. avec effet immédiat.

La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la société ATX ONGUARD EUROPE S.A.

La comparante en sa qualité de liquidateur de la société ATX ONGUARD EUROPE S.A. déclare que l'activité de la société a cessé, qu'elle est investie de tout l'actif, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné et que l'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire deux certificats d'actions toutes au porteur numéros I et II qui ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société ATX ONGUARD EUROPE S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. N'Lend, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1999, vol. 2CS, fol. 17, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 1999.

A. Schwachtgen.

(04272/230/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. - Augmentation du capital social par apport en espèces à concurrence de six millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 6.250.000,-) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) à sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 7.500.000,-) par émission et création de six mille deux cent cinquante (6.250) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

- Renonciation éventuelle au droit de souscription préférentiel.

- Souscription et libération.

2. - Changement de la devise du capital social de francs luxembourgeois en ECU au cours de 1 ECU pour 40,54 LUF, de sorte que le capital s'élève désormais à cent quatre-vingt-cinq mille (185.000,-) ECU représenté par 7.500 actions d'une valeur nominale de 24,67 ECU chacune.

3. - Fixation de la valeur nominale des actions à 1.000,- ECU chacune par diminution correspondante du nombre d'actions.

4. - Modification subséquente de l'article 3, alinéa 1^{er} des statuts.

5. - Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de six millions deux cent cinquante mille (LUF 6.250.000,-) de francs luxembourgeois pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille (LUF 1.250.000,-) francs luxembourgeois à sept millions cinq cent mille (LUF 7.500.000,-) francs luxembourgeois, par la création et l'émission de six mille deux cent cinquante (6.250) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (LUF 1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Les autres actionnaires ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, les nouvelles actions ont été intégralement souscrites par:

- DHOO GLASS SERVICES LTD, une société avec siège social à Santon, Isle of Man,

ici représentée par M. Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange,

en vertu d'une procuration donnée à Ramsey, Isle of Man, le 22 décembre 1998.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Les nouvelles actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de six millions deux cent cinquante mille (6.250.000,-) francs luxembourgeois est dès à présent à la libre disposition de la société comme il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de convertir la devise du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en ECU au cours de 40,54 francs luxembourgeois pour 1 ECU, de sorte que le capital s'élève désormais à cent quatre-vingt-cinq mille (185.000,-) ECU représenté par sept mille cinq cents (7.500) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre virgule soixante-sept (24,67) ECU chacune.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de porter la valeur nominale des actions de 24,67 ECU à 1.000,- ECU avec diminution correspondante du nombre d'actions à 185 actions d'une valeur nominale de 1.000,- ECU chacune.

Le Conseil d'Administration est chargé de procéder à la répartition des 185 actions précitées au prorata des participations respectives de tous les actionnaires.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 3 aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à ECU 185.000,- (cent quatre vingt cinq mille ECU) représenté par 185 (cent quatre vingt cinq) actions de ECU 1.000,- (mille ECU) chacune.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à onze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.
Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 1999, vol. 113S, fol. 96, case 2. – Reçu 62.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 1999.

A. Schwachtgen.

(04276/230/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

BANYON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 64.366.

Déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1999.

A. Schwachtgen.

(04277/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

B.C. HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25b, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 64.560.

By decision of the board of directors of B.C. HOLDINGS S.A. dated 15 October 1998, the registered office of this company has been moved to L-2449 Luxembourg, 25b, boulevard Royal.

Director Director
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1999, vol. 518, fol. 55, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04278/250/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

BEC UNIVERSAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 32.967.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration du 19 août 1998

En date du 19 août 1998, le Conseil d'Administration de la Société mentionnée ci-dessus, a décidé:

- D'accepter la démission de M. Jean-Claude Stoffel en tant que représentant du CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG au sein du Conseil d'Administration de la Sicav à partir du 18 août 1998.

- D'accepter la démission de M. Béat Gaberell en tant qu'Administrateur de la Sicav à partir du 19 juin 1998.

- De coopter M. Thierry Lagier, sous réserve de l'agrément de la BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG et de la ratification de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires, en tant que représentant du CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG au sein du Conseil d'Administration de la Sicav en remplacement de M. Stoffel démissionnaire.

- De coopter M. Michel Girardin, sous réserve de l'agrément de la BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG, en tant que nouvel Administrateur de la Sicav en remplacement de M. Gaberell démissionnaire.

Les démissions de MM. Stoffel et de M. Gaberell ainsi que les cooptations de MM. Logier et Girardin en tant qu'Administrateurs de la Sicav seront ratifiées par les Actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 1999.

Luxembourg, le 19 août 1998.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1999, vol. 518, fol. 47, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04279/005/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

BENNETT DEVELOPMENTS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 59.644.

Extract of the letter of Resignation of BDO BINDER (LUXEMBOURG), S.à r.l. as statutory auditor and resignation from the domiciliation contract

1. The audit firm BDO BINDER (LUXEMBOURG), S.à r.l. with registered office in Luxembourg, represented by Mr Georg Peter Rockel resigns with immediate effect from its mandate as statutory auditor of BENNETT DEVELOPMENTS S.A. with registered office in Luxembourg, registered in the register of commerce of Luxembourg-City section B-N° 59.644.

2. BDO BINDER (LUXEMBOURG), S.à r.l. resigns with immediate effect from its domiciliation contract with BENNETT DEVELOPMENTS S.A.

Luxembourg, 17 December 1998.

For the correctness of the extract

G. P. Rockel

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 515, fol. 67, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(04282/577/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

BERENIS, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 18.900.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire annuelle du 7 octobre 1998 a renouvelé le mandat d'administrateur de Messieurs Robert Roderich, Luciano Dal Zotto et Nico Becker pour une durée d'un an.

Cette Assemblée a également renouvelé le mandat de Commissaire aux comptes de Monsieur Raymond Molling, pour une durée d'un an.

Leurs mandats prendront donc fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 1999.

Pour extrait conforme
BERENIS
Société Anonyme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1999, vol. 518, fol. 94, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04283/546/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

BIMACO ALLIANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare, Centre Europe.

L'adresse du siège social est:

BIMACO ALLIANCES S.A., 48, rue de Bragance, L-1225 Luxembourg.

La nouvelle sera l'adresse du siège d'exploitation:

BIMACO ALLIANCES S.A., Centre Europe, 5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg.

BIMACO ALLIANCES S.A.
G. Kneip
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1999, vol. 518, fol. 95, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04285/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

BIMACO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare, Centre Europe.

L'adresse du siège social est:

BIMACO FINANCE S.A., 48, rue de Bragance, L-1225 Luxembourg.

La nouvelle sera l'adresse du siège d'exploitation:

BIMACO FINANCE S.A., Centre Europe, 5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg.

BIMACO FINANCE S.A.
G. Kneip
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1999, vol. 518, fol. 95, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04286/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

BIMACO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare, Centre Europe.
R. C. Luxembourg B 34.428.

L'adresse du siège social est:

BIMACO LUXEMBOURG S.A., 13, rue Letellier, L-1932 Luxembourg.

La nouvelle sera l'adresse du siège d'exploitation:

BIMACO LUXEMBOURG S.A., Centre Europe, 5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg.

BIMACO LUXEMBOURG S.A.
G. Kneip
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1999, vol. 518, fol. 95, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04287/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

BIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 29, rue Zithe.
R. C. Luxembourg B 52.272.

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 23 septembre 1998, par Monsieur Nico Lanter, que ce dernier démissionne de son mandat de gérant technique avec effet immédiat.

Madame Dina Ribeiro Carmona Camacho, associée-gérante de la société BIX, S.à r.l. accepte cette démission et lui donne décharge pour l'exercice de son mandat.

Luxembourg, le 9 novembre 1998.

La Gérante
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 37, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(04288/503/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

BODY REPAIR PRODUCTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1937 Luxembourg, 5, rue Auguste Liesch.
R. C. Luxembourg B 56.063.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1999, vol. 518, fol. 28, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(04289/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

BREDE DI CECINA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 55.672.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 18 août 1998

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
BREDE DI CECINA INTERNATIONAL S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1999, vol. 518, fol. 54, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04291/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

BRIDGE RE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 57.930.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the thirty-first of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of BRIDGE RE S.A., a société anonyme, having its registered office at L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, trade register Luxembourg section B number 57.930, incorporated by deed dated on December 27th, 1996, published in the Mémorial C number 238, of May 15th, 1997.

The meeting is presided by Mr Brian Collins, Account Manager, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman requests the notary to record that:

I. - The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II. - As appears from the attendance list, the 1,750,000 (one million seven hundred and fifty thousand) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. - The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. - Decrease of the corporate capital by an amount of USD 3,499,998.- (three million four hundred ninety-nine thousand nine hundred and ninety-eight U.S. Dollars) so as to bring it from its present amount of USD 3,500,000.- (three million and five hundred thousand U.S. Dollars) to USD 2.- (two U.S. Dollars) by cancellation of 1,749,999 (one million seven hundred forty-nine thousand nine hundred and ninety-nine) shares having a par value of USD 2.- (two U.S. Dollars) each, by reimbursement to the main shareholder and dispensation from payment of the unpaid balance on the shares, according to the waiting period prescribed by Luxembourg laws.

2.- Increase of the corporate capital by an amount of USD 3,499,998.- (three million four hundred ninety-nine thousand nine hundred and ninety-eight U.S. Dollars) so as to raise it from its present amount of USD 2.- (two U.S. Dollars) to USD 3,500,000.- (three million and five hundred thousand U.S. Dollars) by the issue of 1,749,999 (one million seven hundred forty-nine thousand nine hundred and ninety-nine) shares having a par value of USD 2.- (two U.S. Dollars) each, to be paid up for 50% (fifty per cent) by contribution in cash and subscribed by a new shareholder, Centre Reinsurance Limited, Bermuda.

3. - Waiver of the preferential to subscribe.
4. - Subscription and payment.
5. - Resignation of two directors and appointment of two new directors.
6. - Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to decrease the corporate capital by an amount of USD 3,499,998.- (three million four hundred ninety-nine thousand nine hundred and ninety-eight U.S. Dollars) so as to bring it from its present amount of USD 3,500,000.- (three million and five hundred thousand U.S. Dollars) to USD 2.- (two U.S. Dollars), to cancel 1,749,999 (one million seven hundred forty-nine thousand nine hundred and ninety-nine) shares having a par value of USD 2.- (two U.S. Dollars) each, to reimburse the main shareholder from USD 1,749,999 (one million seven hundred forty-nine thousand nine hundred and ninety-nine U.S. Dollars) and to dispense him from payment of its unpaid balance on the shares he subscribed at the incorporation.

All powers are conferred to the board of directors to proceed to the reimbursement of the main shareholder, being understood that the reimbursement can not take place earlier than thirty days after the publication of the present resolutions in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Second resolution

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of USD 3,499,998.- (three million four hundred ninety-nine thousand nine hundred and ninety-eight U.S. Dollars) so as to raise it from its present amount of USD 2.- (two U.S. Dollars) to USD 3,500,000.- (three million and five hundred thousand U.S. Dollars) by the issue of 1,749,999.- (one million seven hundred forty-nine thousand nine hundred and ninety-nine) shares having a par value of USD 2.- (two U.S. Dollars) each, to be paid up for 50% (fifty per cent) by contribution in cash.

Third resolution

The meeting, after having stated that the minority shareholder Mr Steven Germain, waived to his preferential subscription right, decides to admit to the subscription of the 1,749,999 (one million seven hundred forty-nine thousand nine hundred and ninety-nine) new shares a new shareholder, Centre Reinsurance Limited, Cumberland House, One Victoria Street, P O Box HM 1788, Hamilton, Bermuda.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon the new shareholder, CENTRE REINSURANCE LIMITED, prenamed, here represented by virtue of a proxy given under private seal which will remain annexed;

declared to subscribe to the 1,749,999 (one million seven hundred forty-nine thousand nine hundred and ninety-nine) new shares, and to have them paid up for 50% (fifty per cent) by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of USD 1,749,999.- (one million seven hundred forty-nine thousand nine hundred and ninety-nine U.S. Dollars), as was certified to the undersigned notary.

Fourth resolution

The meeting decides to accept the resignation of Messrs Luc Gagnon and Philip Harkin as directors and to appoint for the same duration as the existing one, two new directors: Messrs Tara T.R. Leonard and Paul Hellmers, Cumberland House, One Victoria Street, PO Box HM 1788, Hamilton, Bermuda.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one million four hundred thousand Luxembourg francs.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BRIDGE RE S.A., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la gare, R.C. Luxembourg section B numéro 57.930, constituée suivant acte reçu le 27 décembre 1996, publié au Mémorial C numéro 238 du 15 mai 1997.

L'assemblée est présidée par Monsieur Brian Collins, Account Manager, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. - Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II. - Il appert de la liste de présence que les 1.750.000 (un million sept cent cinquante mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. - Réduction du capital social à concurrence de USD 3.499.998,- (trois millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit US dollars), pour le ramener de son montant actuel de USD 3.500.000,- (trois millions cinq cent mille US dollars), USD 2,- (deux US dollars) par annulation de de 1.749.999 (un million sept cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) actions d'une valeur nominale de USD 2,- (deux US dollars) chacune, par remboursement à l'actionnaire principal et dispense de libération du solde des actions, en conformité avec le délai d'attente prescrit par la loi luxembourgeoise.

2. - Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de USD 3.499.998,- (trois millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit US dollars) pour le porter de son montant actuel de USD 2,- (deux US dollars) à USD 3.500.000,- (trois millions cinq cent mille US dollars) par l'émission de 1.749.999 (un million sept cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 2,- (deux US dollars) chacune, à libérer à concurrence de 50% (cinquante pour cent) par apport en numéraire et souscrite par un nouvel actionnaire, Centre Reinsurance Limited, Bermudes.

3. - Renonciation au droit préférentiel de souscription.

4. - Souscription et libération.

5. - Démission de deux administrateurs et nomination de deux nouveaux administrateurs.

6. - Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de USD 3.499.998,- (trois millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit US dollars), pour le ramener de son montant actuel de USD 3.500.000,- (trois millions cinq cent mille US dollars) à USD 2,- (deux US dollars) par annulation de de 1.749.999 (un million sept cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) actions d'une valeur nominale de USD 2,- (deux US dollars) chacune, de rembourser l'actionnaire principal et de le dispenser de libérer le solde impayé des actions qu'il avait souscrit à la constitution.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration pour procéder au remboursement à l'actionnaire principal, étant entendu que le remboursement ne peut s'effectuer avant un délai de trente jour après publication de la présente résolution au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Association.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de USD 3.499.998,- (trois millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit US dollars) pour le porter de son montant actuel de USD 2,- (deux US dollars) à USD 3.500.000,- (trois millions cinq cent mille US dollars) par l'émission de 1.749.999 (un million sept cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 2,- (deux US dollars) chacune, à libérer à concurrence de 50% (cinquante pour cent) par apport en numéraire.

Troisième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire Mr Steven Germain avait renoncé à exercer son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 1.749.999 (un million sept cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) actions nouvelles un nouvel actionnaire, Centre Reinsurance Limited, Cumberland House, One Victoria Street, PO Box HM 1788, Hamilton, Bermuda.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite le nouvel actionnaire CENTRE REINSURANCE LIMITED, prédésigné, ici représenté en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée qui restera ci-annexée;

a déclaré souscrire aux 1.749.999 (un million sept cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) actions nouvelles, et les libérer à concurrence de 50% (cinquante pour cent) en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de USD 1.749.999,- (un million sept cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars U.S.), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Messieurs Luc Gagnon et Philip Harkin en tant qu'administrateurs et de nommer pour la même durée que ceux en fonctions deux nouveaux administrateurs, Messieurs Tara T.R. Leonard et Paul Hellmers, Cumberland House, One Victoria Street, PO Box HM 1788, Hamilton, Bermudes.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de un million quatre cent mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: B. Collins, P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 1999, vol. 113S, fol. 93, case 5. – Reçu 1.206.099 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 1999.

J. Elvinger.

(04292/211/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

BRIDGE RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 57.930.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.
(04293/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

BRITAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 32.162.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 18 août 1998

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
BRITAFIN S.A.

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1999, vol. 518, fol. 54, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04295/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

BROCKFORD DEVELOPMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25b, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 66.799.

By decision of the undersigned, as Manager of BROCKFORD DEVELOPMENTS, S.à r.l., the registered office of this company has been moved to L-2449 Luxembourg, 25b, boulevard Royal.

Manager
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1999, vol. 518, fol. 55, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04296/250/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

BUNDESDEUTSCHER KAPITALMARKT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 51.316.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1999, vol. 518, fol. 95, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1999.

BUNDESDEUTSCHER KAPITALMARKT S.A.
Signature

(04297/783/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

BUREAU IMMOBILIER LEA KAPPWEILER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Howald, 15, rue des Scillas.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée BUREAU IMMOBILIER LEA KAPPWEILER, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg,

constituée sous la dénomination BUREAU IMMOBILIER LEA KAPPWEILER ET NADINE ROBERT, S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 31 août 1987, publié au Mémorial C N° 340 du 24 novembre 1987,

et dont la dénomination a été changée en celle actuelle suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, alors de résidence à Wiltz, en date du 14 février 1990, publié au Mémorial C N° 293 du 23 août 1990.

L'assemblée est présidée par Madame Léa Kappweiler, commerçante, demeurant à Howald,

qui désigne comme secrétaire Monsieur José Ney, employé privé, demeurant à Steinsel.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Charles Schmit, employé privé, demeurant à Capellen.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- Transfert du siège social de la société de Béréldange, 202, route de Luxembourg, à Howald, 15, rue des Scillas.

- Modification subséquente de l'article 3.-, première phrase des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social de la société est établi à Howald.»

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les associés présents et représentés ainsi que le nombre de parts sociales, qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les associés ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que toutes les parts sociales sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les associés ont pris la connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de Béréldange, 202, route de Luxembourg, à Howald, 15, rue des Scillas.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier la première phrase de l'article 3.- des statuts pour lui donner le teneur suivante:

«Le siège social de la société est établi à Howald.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les membres du bureau ont signé avec le notaire, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: L. Kappweiler, J. Ney, C. Schmit, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1998, vol. 113S, fol. 73, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1999.

J.-P. Hencks.

(04298/216/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

BUREAUTIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4670 Differdange.

R. C. Luxembourg B 58.327.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1999, vol. 518, fol. 78, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1999.

Signature.

(04299/619/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

CASADA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 2, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 30.638.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1999, vol. 518, fol. 98, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(04302/686/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

CAPISCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 34.827.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 20 août 1998

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
CAPISCO S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1999, vol. 518, fol. 54, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04300/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

CARLSON FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 34.518.

Dividende

En date du 20 octobre 1998, le Conseil d'Administration de la société susmentionnée, agissant en sa qualité de société de gestion du CARLSON FUND, a décidé de payer un dividende aux porteurs de parts de distribution pour un montant par part de:

- USD 0,05 pour le compartiment EQUITY INTERNATIONAL
- SEK 0,45 pour le compartiment SEK SHORT BOND
- SEK 0,76 pour le compartiment SEK LONG BOND

La date ex-dividende est fixée au 22 octobre 1998 et la date de paiement est fixée au 26 octobre 1998.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1999, vol. 518, fol. 47, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04301/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

CAVALLINO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 252, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 52.480.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1999, vol. 518, fol. 93, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1999.

Pour CAVALLINO S.A.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(04303/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

CCI PARTICIPATION SA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 52.273.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mai 1998

Le Conseil d'Administration:

- Monsieur Armand Distave, Conseiller Economique et Fiscal, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Raymond Le Lourec, Conseiller Fiscal, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Max Galowich, Juriste, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes:

LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats viennent à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Luxembourg, le 4 mai 1998.

Pour extrait conforme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1998, vol. 515, fol. 87, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(04304/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.
